



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Croix du combattant volontaire

Question écrite n° 39514

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des gendarmes qui se voient systématiquement refuser l'attribution de la croix de combattant volontaire avec barette « Indochine » au motif que « la croix du combattant volontaire vise essentiellement à reconnaître et à récompenser non pas le simple volontariat, mais l'engagement volontaire souscrit par des personnes qui, pour la plupart, n'étaient pas liées par contrat avec l'armée ». Or, si les gendarmes ont eu la faculté de rompre leur engagement vis-à-vis de la gendarmerie nationale lorsqu'ils ont eu connaissance de leur désignation d'office pour servir en Indochine, ce qu'un certain nombre d'entre eux ont fait, d'autres ont accepté d'affronter cette situation dangereuse et ont accompli un séjour de vingt-quatre mois en Indochine sans rompre leur engagement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de reconsidérer les critères d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barette « Indochine », afin que cette décoration soit également attribuée aux gendarmes qui ont ainsi fait la preuve de leur courage.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39514

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1720